

C.R DU STATUT DE L'ARBITRAGE REUNION DU 05 JUIN 2018

PAGE 1/5

Présents : MM. Pierre Massé (président), Christophe Barsacq, Patrick Brun, Julian Grelot, Bruno Moreau, Patrick Vidal, David Wailliez.

Excusé : M. Maamar Mansous.

Assistent : MM. Franck Besse (District 19), Jean-Louis Blond (CDSA 24), Laurent Bordes (CDSA 47), Jean-Michel Cacout (CDSA 87), Jean-François Dechaux (CDSA 16), Alain Dupiol (CDSA 33), Jacques Larroy (CDSA 47), Pierre Leyniat (CDSA 23), Vincent Macaud (secrétaire de séance), Jean-Louis Olivier (CDSA 86), Jacques Ouvrad (CDSA 79), Jean-Marie Sardain (CDSA 16).

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 80 euros (art. 30.3 des R.G. de la Ligue).

Le président de la commission, Pierre Massé, accueille l'ensemble des membres et remercie les présidents des différentes commissions départementales du statut de l'arbitrage d'assister à la réunion du jour.

Il prend note des absences excusées des CDSA des District des Landes et des Pyrénées Atlantiques.

Reprise de dossiers

Dossier n° 102 : M. LANGUET Florient

Reprenant le dossier,

Après étude du dossier et des pièces fournies,

Considérant que l'arbitre souhaite rejoindre le club de l'A. des Anciens de l'Am Laleu La Pallice en raison d'une mutation professionnelle sans apporter davantage d'éléments,

Considérant que l'arbitre n'a fourni aucun justificatif,

Considérant ainsi que le changement de club n'est pas motivé au sens de l'article 33 du Statut de l'Arbitrage,

N'accorde pas la couverture au club de l'A. des Anciens de l'Am Laleu La Pallice, l'arbitre est considéré comme indépendant pour les saisons 2017-2018 et 2018-2019.

Nouveaux dossiers

Dossier n°106 : M. KARDOUL Samir

Après étude du dossier,

Considérant que l'arbitre demande à couvrir le club de l'Am.S. Soyaux,

Considérant que ce dernier quitte le club de l'Am.S. Flavignac du District de la Haute-Vienne,

Considérant ainsi que les conditions kilométriques définies à l'article 33.c du Statut de l'Arbitrage sont remplies à savoir :

- changement de résidence de plus de cinquante kilomètres,
- siège du nouveau club situé à cinquante kilomètres au moins de celui de l'ancien,
- siège du nouveau club situé à cinquante kilomètres au plus de la nouvelle résidence de l'arbitre,

Accorde la couverture au club de l'AmS. Soyaux à compter de la saison 2018-2019.

Dossier transmis au District de la Haute-Vienne.

Dossier n°107 : M. KOLB Régis Marcel

Après étude du dossier,

Considérant que l'arbitre demande à couvrir le club du Fc Nord 17,

Considérant que ce dernier quitte le club de l'Asc Longeves du fait de l'inactivité de ce dernier,

Considérant l'article 32 du Statut de l'Arbitrage indiquant qu'en cas de non-activité totale, l'arbitre peut introduire une demande de changement de club en faveur d'un nouveau club dès le 1^{er} jour de la saison qui suit la date de la mise en non-activité de son ancien club,

Accorde la couverture au club du Fc Nord 17 à compter de la saison 2018-2019.

Dossier n°108 : M. KARACA Hakan

Après étude du dossier,

Considérant que l'arbitre demande à couvrir le club de l'As Jugeals Noailles,

Considérant que ce dernier quitte le club de la Solidarité des Turcs de Brive du fait de l'inactivité de ce dernier,

Considérant l'article 32 du Statut de l'Arbitrage indiquant qu'en cas de non-activité totale, l'arbitre peut introduire une demande de changement de club en faveur d'un nouveau club dès le 1^{er} jour de la saison qui suit la date de la mise en non-activité de son ancien club,

Accorde la couverture au club de l'As Jugeals Noailles à compter de la saison 2018-2019.

Dossier n°109 : M. BECK Tanguy

Après étude du dossier,

Considérant que l'arbitre demande à couvrir le club de l'Es Boulazac,

Considérant que ce dernier quitte le club de la Patriote Agonac du fait de l'inactivité de ce dernier,

Considérant l'article 32 du Statut de l'Arbitrage indiquant qu'en cas de non-activité totale, l'arbitre peut introduire une demande de changement de club en faveur d'un nouveau club dès le 1^{er} jour de la saison qui suit la date de la mise en non-activité de son ancien club,

Accorde la couverture au club de l'Es Boulazac à compter de la saison 2018-2019.

Dossier n°110 : M. EL ABADI Hatim

Après étude du dossier,

Considérant que l'arbitre demande à couvrir le club du Su Agenais dès la saison 2018-2019,

Considérant que ce dernier quitte le club du Passage Fc du fait des comportements répréhensibles commis par l'équipe U18,

Met le dossier en instance dans l'attente de la réception d'éléments complémentaires du District du Lot-et-Garonne.

Dossier n°111 : M. VANDERSTICHEL Maïka

Après étude du dossier,

Considérant que l'arbitre demande à couvrir le club du Fce Mérignac Arlac dès la saison 2018-2019,

Considérant que ce dernier quitte le club du Fc Girondins de Bx du fait de sa participation au championnat de Division 1 Féminine et l'empêchant d'être désignée sur cette compétition,

Considérant que cette motivation ne rentre pas dans le champ d'application de l'article 33 du Statut de l'Arbitrage relatif aux conditions de couverture,

Prend note de la démission du club du Fc Girondins de Bx mais n'accorde pas la couverture au club du Fce Mérignac Arlac, l'arbitre est considéré comme indépendant pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020.

Dossier n° 112: M. SIRE Jean-Pierre

Après étude du dossier,

Considérant le courriel du club de l'Us Marennaise sur la situation de cet arbitre, empêché de les couvrir car résidant à plus de cinquante kilomètres de leur siège social,

Considérant que le club met en avant qu'en tant que club côtier, son champ de recherche est réduit,

Décide de mettre ce dossier à l'ordre du jour de la première réunion de la saison 2018-2019.

Liste des arbitres n'ayant pas effectué leur quota de rencontres et ne couvrant par leur club pour la saison 2017-18
Pour rappel, l'article 5 des règlements sportifs de la LFNA prévoit que les arbitres doivent couvrir :

16 rencontres officielles dont 8 à compter de la date prévue par les calendriers généraux de la saison en cours, pour les matchs retour.

6 rencontres officielles pour les arbitres stagiaires nommés au plus tard le 31 Janvier de la saison en cours

12 rencontres officielles pour les Très Jeunes Arbitres

Par ailleurs les nouvelles dispositions de l'article 34 du Statut de l'Arbitrage permettent à un arbitre ayant effectué jusqu'à 4 matchs de moins que le minimum exigé puisse tout de même couvrir son club à condition qu'un autre arbitre du même club, respectant le minimum exigé pour couvrir son club, soit en mesure de compenser le nombre de matchs manquant en ayant officié davantage que le minimum exigé.

Arbitre Sébastien PEYTOREAU – Club Angoulême Chte Fc – Aucune rencontre arbitrée

Arbitre Alain MUSARD – Club Es Cozes – 10 rencontres arbitrées

Arbitre Flavio FERREIRA DA SILVA – Club As Réthaise – 6 rencontres arbitrées

Arbitre Corentin CHARON – Club Cap Aunis Asptt Fc – 8 rencontres arbitrées

Arbitre Ludovic BOUZON – Club Cap Aunis Asptt Fc – 10 rencontres arbitrées

Arbitre Lary BENALLOU – Club La Rochelle Villeneuve Fc – Aucune rencontre arbitrée

Arbitre Djeno CHAILLAUD – Club Es Aunisienne d'Aytre – 1 rencontre arbitrée

Arbitre Florient LANGUET – Club A. des Anciens de l'Am Laleu La Pallice – 4 rencontres arbitrées

Arbitre François POURCHET – Club Tulle Fc – 11 rencontres arbitrées

Arbitre Corentin NOUAILLE – Club As de St Pantaléon de Larche – 9 rencontres arbitrées

Arbitre Gilles PRUVOT – Club Us St Clémentoise – 10 rencontres arbitrées

Arbitre Jean-Marc DUTEIL – Club As Jugeals Noailles – 3 rencontres arbitrées

Arbitre Nicolas CHAPUT – Club Es Guéretoise – 9 rencontres arbitrées

Arbitre Bernard CHATONNET – Club Es Guéretoise – 4 rencontres arbitrées

Arbitre Damien RAIMBAUD – Club Ef Aubussonnais – 4 rencontres arbitrées

Arbitre Dimitri ELIE – Club Usc Bourgneuf – Aucune rencontre arbitrée

Arbitre Jérôme NICOT – Club Fc Trélissac – Aucune rencontre arbitrée

Arbitre Nicolas CAMUS – Club Fc Bergerac Périgord – Aucune rencontre arbitrée

Arbitre Jean-François RICHARD – Club Fc Thenon Limeyrat Fossemagne – 4 rencontres arbitrées

Arbitre Cyrilan KHALDI – Club Fc Faux – 1 rencontre arbitrée

Arbitre Kévin-Alexis VIALE – Club Fc Faux – 3 rencontres arbitrées

Arbitre Alex MARCHALANT – Club Fc Girondins Bordeaux – Aucune rencontre arbitrée

Arbitre Geoffrey BRIOU – Club Fce Mérignac Arlac – Aucune rencontre arbitrée

Arbitre Sami EL HAJJAM – Club Sa Mérignacais – 10 rencontres arbitrées

Arbitre Alexandre BEYNIS – Club Fc des Portes de l'Entre Deux Mers – 6 rencontres arbitrées

Arbitre Alix LACHAISE – Club Es Eysinaise – 1 rencontre arbitrée

Arbitre Mohamed Amin BLANCHET – Club Us Cenon Rd – 2 rencontres arbitrées

Arbitre Mehmet ULKER – Club Es Bruges – 6 rencontres arbitrées

Arbitre Nicolas BATAILLEY – Club Us Alliance Talençaise – 4 rencontres arbitrées

Arbitre Mickaël MAUPETIT – Club Us Alliance Talençaise – 3 rencontres arbitrées

Arbitre Hugues DANGUY – Club Fc Izon Vayres – 11 rencontres arbitrées

Arbitre Moctor SOW – Club Cm Floirac – 6 rencontres arbitrées

Arbitre Matteo ARRANGA – Club Js Teichoise – 9 rencontres arbitrées

C.R DU STATUT DE L'ARBITRAGE REUNION DU 05 JUIN 2018

PAGE 4/5

Arbitre Florian KAUP – Club Js Teichoise – 9 rencontres arbitrées
Arbitre Nathan PAYRAUDEAU – Club Js Teichoise – 4 rencontres arbitrées
Arbitre Naouel BOUTI – Club Fc Martignac Illac – 1 rencontre arbitrée
Arbitre Victor DERENONCOURT – Club Saint Seurin Junior C. – 4 rencontres arbitrées
Arbitre Chloé DESTRIEUX – Club Saint Seurin Junior C. – 13 rencontres arbitrées
Arbitre Thierry LAPORTE – Club Stade Montois – 1 rencontre arbitrée
Arbitre Carlos MACHADO – Club St Paul S. – 8 rencontres arbitrées
Arbitre Cédric GOSLIN – Club Balma Sc – 7 rencontres arbitrées
Arbitre Michaël SERGENT – Club Fc Hagetmautien – Aucune rencontre arbitrée
Arbitre Alban KERGOLOT – Club Cam Morcenais – 1 rencontre arbitrée
Arbitre Aurélien VILLENA – Club Cam Morcenais – 6 rencontres arbitrées
Arbitre Lucas BENA – Club Sa St Severin – 3 rencontres arbitrées
Arbitre Rémi LANDA – Club Sa St Severin – 10 rencontres arbitrées
Arbitre Alaaedin ED DIB BELAIDI – Club Su Agenais – 9 rencontres arbitrées
Arbitre Guy Michel GAULTEAU – Club Su Agenais – Aucune rencontre arbitrée
Arbitre Fouad BELLI – Club FcVl Villeneuve s/ Lot – Aucune rencontre arbitrée
Arbitre Didier FRADET – Club FcVl Villeneuve s/ Lot – 10 rencontres arbitrées
Arbitre Mathieu FILLION – Club Pau Fc – 2 rencontres arbitrées
Arbitre Thibault GENTHON – Club Pau Fc – 2 rencontres arbitrées
Arbitre Jalaleddine TAMOUKH – Club Aviron Bayonnais - 8 rencontres arbitrées
Arbitre Wassim TAMOUKH – Club Aviron Bayonnais -11 rencontres arbitrées
Arbitre Alan FLOCH – Club Les Genêts Anglet - 10 rencontres arbitrées
Arbitre Michel BAZIN – Club Les Croisés St André Bayonne - Aucune rencontre arbitrée
Arbitre Lucas BELLEAU – Club Les Croisés St André Bayonne - 4 rencontres arbitrées
Arbitre Maxime DELUCINGE – Club Les Croisés St André Bayonne - 8 rencontres arbitrées
Arbitre Mateo PERETTI – Club Les Croisés St André Bayonne - 1 rencontre arbitrée
Arbitre Bilal BELLOUT – Club Av. Mourenxois - 11 rencontres arbitrées
Arbitre Pascal VRIGNON – Club Les Labourdins Ustaritz – 8 rencontres arbitrées
Arbitre Karim EL YAGOUBI JIMENEZ – Club Les Labourdins Ustaritz – 3 rencontres arbitrées
Arbitre Valentin PARIS – Club Fc Lons – 11 rencontres arbitrées
Arbitre Florian REDUREAU – Club Fc Bressuire – 13 rencontres arbitrées
Arbitre Oussama NEDJARI – Club Fc Chauray – 2 rencontres arbitrées
Arbitre Ahmed OULAD BEL KACEM – Club Fc Chauray – Aucune rencontre arbitrée
Arbitre Thomas FREIRE – Club As Echire St Gelais – 3 rencontres arbitrées
Arbitre Yannis COLOMBO – Club Ua Niort St Florent – 6 rencontres arbitrées
Arbitre Théo MERCIER – Club Ua Niort St Florent – 11 rencontres arbitrées
Arbitre Thomas RAMOS – Club Us Combranssiere – Aucune rencontre arbitrée
Arbitre Yao Delali ADJALLE DADJI– Club Ues Montmorillon – Aucune rencontre arbitrée
Arbitre Francis GANGOUÉ OWOWE – Club Es Buxerolles – 7 rencontres arbitrées
Arbitre Ahmed Wassini IKKACHE – Club Cs Feytiat – 1 rencontre arbitrée
Arbitre Redouane NOUARI – Club Cs Feytiat – Aucune rencontre arbitrée
Arbitre Laurent SALVETATI – Club As Aixe s/ Vienne – 8 rencontres arbitrées
Arbitre Hamza TAOUÏ – Club Ca Rihlac Rancon – 8 rencontres arbitrées
Arbitre Olivier VANDERDONCKT – Club Section A. Le Palais s/ Vienne – 5 rencontres arbitrées
Arbitre Joël PAUGNAT – Club Us St Léonard de Noblat – 10 rencontres arbitrées
Arbitre Tarik TOUMI – Club As Panazol – Aucune rencontre arbitrée
Arbitre Cécile CARRER – Club As Châteauneuf Neuvic – 2 rencontres arbitrées

Arbitre Mohamed BAHRI – Club Us Ent. Couzeix-Chaptelat – Aucune rencontre arbitrée

Pour rappel, les arbitres ne couvrent par leur club du fait de leur date d'enregistrement hors délais (date limite de renouvellement au 31 août, date limite enregistrement arbitre stagiaire ou changement de club au 31 janvier – article 26 du Statut de l'Arbitrage) :

Arbitre Samira EL KHATTARI – Club Fc Bergerac Périgord – Renouvellement hors délais (20/10/2017)

Arbitre Christine BORTNIK – Club Stade Montois – Renouvellement hors délais (24/10/2017)

Arbitre Saïd TAAROUST – Club Stade Montois – Renouvellement hors délais (18/09/2017)

Arbitre Naomi SAINT MARTIN – Club Us Alliance Talençaise – Enregistrement licence hors délais (01/05/2018)

Arbitre Jean-Luc BERTAUD – Club Fc Pays de l'Ouin – Renouvellement hors délais (24//11/2017)

Liste des clubs ayant fait, à ce jour, une demande de muté(s) supplémentaire(s) :

U. Fraternelle Barbezieux Barret (1 muté pour l'équipe Seniors 1) – F.C. du Confolentais (1 muté).

E.S. La Rochelle (2 mutés pour l'équipe Seniors 1)

E.S.A. Brive (1 muté pour l'équipe Seniors 1 et 1 muté pour l'équipe Seniors 2) – U.S. Donzenacoise (1 muté pour l'équipe Seniors 1) –

U.S. Mussidan St Médard (1 muté pour l'équipe Seniors 1) – Limens Jsa (1 muté pour l'équipe Seniors 1 et 1 muté pour l'équipe Seniors 2) -

E.S. Audenge (1 muté pour l'équipe Seniors 1) – Fc St André Cubzac (1 muté) - U.S. Boucataise (2 mutés pour l'équipe Seniors 1) – F.C. Martignas Illac (1 muté pour l'équipe Seniors 1 et 1 muté pour l'équipe Seniors 2) – R.C.

Bordeaux Métropole (1 muté pour l'équipe Seniors 1) - S.A. Mérignacais (2 mutés) – C.A. Béglais (2 mutés pour l'équipe Seniors 1) - F.C. St Médard en Jalles (1 muté) - E.S. Ambarésienne (1 muté pour l'équipe Seniors 1 et 1 muté pour l'équipe Seniors 2) – F.C Libourne (2 mutés

S.U. Agenais (1 muté)

J.A. Isle (1 muté)

U. Portugaise de Pau (2 mutés) – Genêts Anglet (1 muté)

Procès-verbal validé par le secrétaire général Luc Rabat.

Le Président de la Commission
Pierre Massé

Le secrétaire de séance
Vincent Macaud